République Française
Département MAINE-ET-LOIRE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2023

L' an 2023 et le 12 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CHEVREUX Carole Adjointe au Maire

Présents : Mme TRICHET Louisette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LION Sandrine à Mme CHEVREUX Carole, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel
Absent(s) : M. GALLE Benoit, Mme DELARUE Laure

A été nommé(e) secrétaire : M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie

1) Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur "des Perdrielles"
La 1ère Adjointe expose,
Par délibération n°2017-19/09-01 en date du 19 septembre 2017 le Conseil Municipal de Fontevraud L'Abbaye a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2018 n°335 en date du 12 décembre 2018 et se sont déroulées du samedi 19 janvier 2019 à 10h00 au mercredi 6 février 2019 à 17h00.

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°140 du 20 mai 2019, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré ce projet d'utilité publique au profit de la société Alter Public en sa qualité d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Perdrielles considérant les avantages attendus, et en particulier :

- Un développement urbain dans un prolongement spatial immédiat et cohérent avec le tissu bâti existant ;
- De contribuer à la création et à la diversification de l'offre de logements sur le territoire communal. Le programme d'aménagement prévoit ainsi la création, en plusieurs phases, d'environ 50 logements avec un parcellaire varié en taille qui favorisera la mixité sociale. Ces logements auront une typologie différenciée et il est notamment prévu la réalisation d'un îlot de 7 à 12 logements intermédiaires et/ou collectifs devant accueillir des logements sociaux intergénérationnels ;
- De procéder à un développement de nouvelles formes urbaines, économes en espace, respectueuses de l'environnement et des éléments de structuration urbaine et naturelle présents ;
- De mettre en œuvre les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique est de pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Considérant qu'à ce jour six parcelles cadastrales restent à acquérir représentant une emprise d'environ 66a 04ca sur un périmètre de DUP d'une superficie globale d'environ 2,7 hectares.
Considérant que le délai accordé pour réaliser l'expropriation dans le cadre d'une DUP peut être prorogé en l'absence de circonstances nouvelles sans nouvelle enquête publique pour une durée au plus égale.

Considérant l'absence de circonstances nouvelles et la poursuite des objectifs d'utilité publique tels qu'initialement définis.
Considérant qu'il convient de solliciter la prorogation de ladite DUP au profit du concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC des Perdrielles, à savoir la société Alter Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2014 par lequel la commune de Fontevraud l'Abbaye a confié à la SPLA de l'Anjou, devenue depuis la société Alter Public, l'aménagement sur son territoire de la ZAC des Perdrielles et a autorisé ladite société à procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, au besoin par voie d'expropriation ;

Vu l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 portant transformation de la Société Publique Locale de l'Anjou (SPLA) en Alter Public ;

Vu l'arrêté DIDD/BPEF/2019 n°140 en date du 20 mai 2019 du Préfet de Maine-et-Loire déclarant d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles sur le territoire de la commune de Fontevraud l'Abbaye au profit d'Alter Public ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-5 ;

Vu l'ensemble des éléments susvisés et rappelés ;

Décide :

Article 1 :
Sollicite du Préfet de Maine-et-Loire la prorogation de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°140 en date du 20 mai 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles sur le territoire de la commune de Fontevraud l'Abbaye.

Article 2 :
Confirme que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit prononcée au profit de la société dénommée Alter Public, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Perdrielles.

Article 3 :
Autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint ou représentant, à signer tout document afférent à cette procédure.

Mr Charrier demande de rappeler l'historique de ce dossier.
Le principe de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est de pouvoir acquérir les parcelles manquantes pour finir l'aménagement de la ZAC des Perdrielles, la première tranche étant finie, il reste les deux autres tranches.
Mr Charrier demande combien en pourcentage il reste de surfaces restantes à acquérir pour les 2 tranches ?
Il reste 24 % de parcelles à acquérir.
Mr Ponchant demande quelle est la durée de la DUP ? 4 ans
Mr Charrier demande s'il y a une date de programmée pour la fin de la Procédure ? Il n'y a pas de date précise, quand les terrains seront tous acquis.
Mr Charrier demande qu'Alter puisse venir faire un point sur l'avancée de ce dossier lors d'un futur conseil Municipal.
Pour rappel la tranche 1 a été acquise par Maine-et-Loire Habitat, les constructions ont été validées par les Architectes des Bâtiments de France.
Mr Charrier souhaiterait savoir si la commune peut donner son avis sur l'attribution des logements Maine-et-Loire Habitat.
Madame le Maire siège au conseil d'administration et participe aux commissions d'attribution des logements.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2) Zones d'accélération des énergies renouvelables : Modalités de concertation
L'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies

renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise pour janvier 2024. Les modalités de concertation proposées pour la commune de Fontevraud l'Abbaye sont les suivantes :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 décembre 2023 au 5 janvier 2024.
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 décembre 2023 au 5 janvier 2024.
- Un bilan à l'issue de la concertation

Vu le code de l'environnement et ses articles R.121-19 à R.121-21 relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARRETE les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 décembre 2023 au 5 janvier 2024.
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 décembre 2023 au 5 janvier 2024.
- Un bilan à l'issue de la concertation

CHARGE et **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)
Pour rappel de la procédure, l'agglomération a envoyé des zones proposées à la commune pour l'installation potentielle des ombrières de parkings. Suite aux propositions 5 emplacements ont été retenus par la commune, plus une ajoutée suite à ce conseil municipal. Une concertation auprès des habitants doit être faite, suite à cette concertation un bilan sera établi et une délibération sera prise à la suite de ce bilan. Le dossier de concertation reprend l'intégralité des zones ciblées ainsi qu'un registre ; ces documents sont consultables à la mairie.

3) DEMANDE DE CLASSEMENT PARMI « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

Le 1er Adjoint au Maire présente le réseau des *Plus Beaux Villages de France* à l'assemblée : Créé en 1982, ce réseau national a pour objectifs statutaires de préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique. Pour mener à bien ces missions, le réseau inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques constituant un cercle vertueux : qualité, notoriété, développement.

La 1ère Adjointe énumère les nombreux programmes de travaux réalisés ces dernières années et les projets en cours de développement qui montrent l'engagement fort des élus de la commune et également de ses habitants à œuvrer pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, comme par exemple :

- Restauration de Notre Dame de Pitié
- Restauration du Presbytère avec la chambre de l'évêque
- Mise en place d'une Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale sur toute la commune
- L'embellissement des rues (rue Robert d'Arbrissel, rue Rochechouart, Place des Plantagenêts)

Les élus sont également informés des règles concernant la demande de classement :

- attester d'une population maximale de 2 000 habitants au sein de l'agglomération bâtie candidate à la labellisation (la commune pouvant quant à elle détenir sur l'ensemble de son territoire plus de 2 000 habitants),
- attester de l'existence sur le territoire du village candidat d'au minimum 2 périmètres de protection, au titre des monuments historiques, des sites ou des sites patrimoniaux remarquables,
- témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal

N' AUTORISE PAS Madame le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès du réseau des *Plus Beaux Villages de France*.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 11)

Pour rappel un dossier de demande du label Petites Cités de Caractère est en cours, la commune est dans l'attente de la sélection.

Mr Charrier revient sur le dossier Villes Villages fleuris.
Mme Huault explique que la commune n'a pas obtenu de deuxième fleur pour les raisons suivantes :

- Le panneau du label n'est plus conforme
- Le parcours ne comportait pas la visite du cimetière
- Un manque de photos avant et après

Certaines communes se font accompagnées par le CAUE moyennant une contrepartie financière.
La commune s'est entretenue avec l'équipe Anjou Tourisme qui conseille de se faire aider pour le montage du dossier et de se rapprocher d'une autre commune pour en comprendre le montage.

Mme Descamps : Qu'est-ce que le label « plus beaux villages de France » apportera à la commune ?

L'expertise se fera sur la commune pour ce label entre avril et mi-juin 2024 et une commission d'attribution aura lieu le 21 juin.
La cotisation est de 2,50 € par habitant et pour Fontevraud est de 4 237 € cotisation annuelle en 2025.

Mr Mons : qu'est-ce que cela va apporter aux habitants, d'autres réglementations ?
Non la commune ne peut pas avoir plus de réglementation que celles déjà en cours.

4) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2022

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPS Saumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par les délégataires, conformément à la réglementation ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par l'exploitant du Contrat de quasi-régie ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du Service Déchets ;

Vu l'avis de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-148-DC du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération "Saumur Val de Loire" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 établis par les services de l'Agglomération de Saumur Val de Loire

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

5) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT- ANNEE 2022

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPS Saumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 20 Mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté d'Agglomération "Saumur Val de Loire" ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par les délégataires, conformément à la réglementation ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Cycle de l'eau en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Cycle de l'eau – Eau et Assainissement en date du 7 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-150-DC du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération "Saumur Val de Loire" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2022 établis par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tels que présentés, sachant qu'ils peuvent être consultés avec toutes les pièces techniques et administratives s'y référant dans les services de la Communauté d'Agglomération ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 janvier 2024
- CCAS : les colis sont en préparation, les enfants de la maternelle prépareront des colis le 14/12 avec les membres du CCAS et iront les distribuer.
- Commission Bâtiments : le devis pour le changement de la porte de l'école maternelle suite au cambriolage est très conséquent. Le devis sera envoyé à l'assurance et mis au budget 2024.
- Concernant la réunion place des Blatiers Mr Charrier sera présent, ainsi que Mr Laurent, Mme Trichet, Mr Ponchant et Mr Mons
- Mme Saude souhaiterait connaître l'avancée du bulletin
  La 3ème version PDF est en cours de correction, une réunion pour la relecture aura lieu la semaine

prochaine, la date sera bientôt communiquée.
Le bulletin « L'écho de Fontevraud » sortira début janvier

- Mme Saude demande si les agents font des formations ?
  Un plan de formation est mis en place tous les ans, les agents sont motivés et volontaires pour les formations.
- Mme Saude rappelle la date le Noël des écoles : le 17 décembre